

Règlement du restaurant municipal

04.78.48.95.34

restaurantmunicipal@mairie-thurins.fr

La commune de Thurins propose un service de restauration à destination des enfants scolarisés sur le territoire communal, et également des enfants accueillis au centre de loisirs intercommunal lors des mercredis et des vacances scolaires.

La participation à ce service est facultative.

En revanche, utiliser le service de restauration municipale vous engage au respect des règles rappelées dans le présent règlement :

1. Le restaurant municipal accueille les enfants à partir de la classe de moyenne section. Une demande de dérogation pour les plus petits (PS et TPS) peut être sollicitée auprès des services administratifs de la commune. Elle sera examinée au cas par cas et selon les effectifs pouvant être accueillis au sein du restaurant.
2. **Tout enfant fréquentant le restaurant municipal doit être inscrit au préalable.** Pour inscrire ou réinscrire son enfant, vous devez :
 - Remplir la fiche d'inscription, la signer et la retourner en mairie. Cette fiche d'inscription est téléchargeable sur notre site www.thurins-commune.fr Ou disponible en mairie.
 - Pour une première demande : A réception de cette fiche d'inscription, la mairie procède à l'ouverture d'un compte qui vous est propre sur la plateforme monespacefamille.fr (portail famille). Vous êtes ensuite informés de cette création de compte par la réception d'un mail qui vous indique comment finaliser vous-même votre compte sur le portail famille. Vous devez absolument finaliser votre inscription pour que le portail famille fonctionne.
 - Pour un renouvellement : Après réception de cette fiche d'inscription, dans le courant du mois de juillet, la mairie procèdera à la mise à jour de votre compte : changement de classe, rajout d'un enfant...
 - Ensuite vous devrez inscrire et/ou désinscrire votre enfant. Vous pouvez opter soit pour une journée, un trimestre ou toute l'année. Attention, l'inscription ou la désinscription doit être faite au plus tard le jour J avant 8h00.
 - **A défaut d'inscription ou de désinscription, le repas sera facturé 10 € à la famille dès le 3^{ème} manquement.**
3. **Le prix du repas** est fixé par le conseil municipal pour chaque année scolaire.
Il sera de 5€10 pour l'année 2026-2027. Pour information, la commune prend en charge la différence entre le prix de revient et le prix de vente du repas, qui s'élève à environ 50% du prix.
Une facture est envoyée par mail aux parents à la fin de chaque période scolaire. Le paiement peut s'effectuer soit par chèque, soit par prélèvement automatique (merci d'amener un RIB lors de votre inscription).
Les familles connaissant des problèmes financiers passagers doivent prendre contact avec les services de la mairie, au 04.78.81.99.90, sans attendre les relances de facturation.
En cas de retard de paiement (paiement non effectué à la date indiquée sur la facture), un seul rappel sera fait auprès de la famille par mail. Au-delà, des frais de relance seront facturés pour un montant de 3.55 €. Enfin, le dossier sera transmis au Trésor Public pour un recouvrement contentieux. Nous vous informons également que des retards de paiement répétés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant jusqu'à régularisation de la situation. Cette exclusion interviendra 8 jours après mise en demeure préalable restée sans suite.
4. **Le menu de la semaine est affiché dans chaque école, au restaurant municipal, sur le site internet de la commune www.thurins-commune.fr et sur Facebook.** Les repas

(cuisine de type familial) sont préparés sur place par le personnel communal, et servis par le personnel communal ou les animateurs du centre de loisirs les mercredis ou en période de vacances scolaires.

5. **Toute allergie alimentaire doit être signalée par un certificat médical dès l'inscription de l'enfant ou dès que l'allergie est déclarée.**

Les parents dont les enfants observent un régime particulier pour raison de santé devront fournir un certificat médical et un plan d'accueil et d'intégration (PAI) qui contractualisera le mode d'accueil de l'enfant ; un panier repas sera alors demandé tous les matins aux parents et réchauffé par le personnel. Il sera facturé un montant de 3.15 € par repas, correspondant au coût du repas sans les denrées alimentaires.

6. Le personnel communal du restaurant municipal décide de la composition des menus, assure le bon déroulement des repas, le respect de la discipline et exige des notions de politesse.

7. **Sanctions : Sera sanctionné tout enfant dont les faits ou les agissements graves compromettront le bon fonctionnement du service,** tel que :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves ou le personnel,
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Après deux avertissements oraux faits à votre enfant, et portés par écrit à votre connaissance, il sera envisagé une exclusion temporaire après convocation en mairie.

Fait à Thurins, le 18 juin 2026

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR,
Adjointe aux affaires scolaires